

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, la Maire.

Présents : Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Mickaël SADOU, Cyril LE QUERREC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Karine THOMAS, Isabelle L'ANTHOËN

Excusée : Valérie HEUZÉ

Secrétaire de séance : Virginie LE ROLLAND

COMPTE DE GESTION

Madame Carole BONNIEC rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Madame Carole BONNIEC propose une présentation commune du compte de gestion et du compte administratif.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame la Maire précise qu'il convient de nommer un-e président-e de séance pour le vote du compte administratif 2024. Monsieur Gilbert KERBOEUF se propose. Après vote de l'assemblée, Monsieur Gilbert KERBOEUF est élu président de séance

Sous la présidence de Monsieur Gilbert KERBOEUF le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 74 231.60 €
Charges de personnel : 210 808.47 €
Atténuation de produits : 11 977 €
Autres charges de gestion courante : 46 693.50 €
Charges financières : 8 088.78 €
Dotations aux amortissements : 264€
Total dépenses : 352 063.35 €

Recettes

Atténuation de charges : 23 835.92 €
Produits des services : 21 230.36 €

Impôts et taxes : 63 513.14 €
Fiscalité locale : 155 334 €
Dotations et participations : 145 084.56 €
Autres produits de gestion courante : 17 839.47 €
Produits financiers : 2.88 €
Produits spécifiques : 1 029.21 €
Total recettes : 427 869.54 €

Le fonctionnement fait apparaître un excédent de 75 806.19 €

Section d'investissement

Dépenses

Travaux : 62 575.44 €
Attribution GEPU : 2 052 €
Remboursement d'emprunt : 19 907.56 €
Rbt subv Dpt : 6 262 €
Rbt caution : 477.25 €
Total dépenses : 91 274.25 €

Recettes

Subventions : 37 991 €
Remboursement TVA : 2 221.19 €
Taxe d'aménagement : 1 971.12 €
Excédent de fonctionnement 2023 : 119 361.98 €
Amortissement GEPU : 264 €
Convention LTC hydrocurage : 5 262 €
Total recettes : 167 071.29 €
Excédent d'investissement 2023 : 152 694.02 €
Total recettes : 319 765.31 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 228 491.06 €

**Madame la maire quitte l'assemblée, Monsieur le président met le compte administratif 2024 au vote.
Le compte administratif est voté à l'unanimité des membres présents moins un.**

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS *(issus des CA et repris ensuite aux BP)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de clôture de : **75 806.19 €**

Un excédent d'investissement de clôture de : **228 491.06 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Virement à la section d'investissement

Résultat de fonctionnement de l'exercice : **75 806.19 €**

* Affectation complémentaire en réserves (1068) : **75 806.19 €**

Résultat d'investissement de l'exercice : **228 491.06 €**

* Excédent à reporter : **228 491.06 €**

DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.42 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.64 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TH : 14.42 %

TFB : 38.64 %

TFPNB : 61.40 %

2. de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame BONNIEC fait part du courrier du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie. Une proposition de renouvellement au titre de 2025 est faite par le Crédit Agricole. Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €. EURIBOR 3 mois non flooré à 0 + marge de 2.511 % soit un taux (index + marge) = 3.51 %

Commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du crédit soit 125 €.

Pas de commission de non utilisation.

EMPRUNT

Madame BONNIEC fait part de la nécessité de recourir à un emprunt cette année afin de pallier aux dépenses d'aménagement du bourg. En effet, en 2024, les montants des travaux en investissement étaient estimatifs. LTC a procédé en début d'année à l'ouverture des plis contenant les devis des entreprises. Les montants sont maintenant réels. Un emprunt était prévu pour ces travaux. Madame BONNIEC rappelle que depuis 2018, aucun emprunt a été souscrit. Il s'agit aujourd'hui d'emprunter la somme de 75 000 € sur 10 ans au taux de 3.26 %, les échéances annuelles seront de 8 819.04 €.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** l'emprunt au Crédit Agricole d'un montant de 75 000 €.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ET VOTE

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 392 245 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : 92 549 €
Charges de personnel : 217 800 €
Atténuation de produits : 13 000 €
Autres charges de gestion courante : 39 877 €
Charges financières : 10 150 €
Charges spécifiques : 200 €
Dotations aux provisions : 204 €
Virement à la section d'investissement : 17 965 €
Opérations de transfert : 500 €

Recettes

Atténuation de charges : 13 000 €
Produits des services : 18 000 €
Impôts et taxes : 54 000 €
Fiscalité locale : 147 097 €
Dotations et participations : 133 964 €
Autres produits de gestion courante : 23 002 €
Produits financiers : 2 €
Produits exceptionnels : 500 €
Reprise sur amortissement : 2 680 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 554 622 €

Dépenses

Attribution compensation LTC : 2 052 €
Effacement de réseaux : 200 000 €
Travaux : 320 265 €
Subvention SDIS : 1 500 €
Remboursement d'emprunt : 26 000 €
Dépôts et cautionnement : 2 067 €
Travaux convention LTC : 2 738 €

Recettes

Subventions : 139 833 €
Emprunt : 75 000 €
Remboursement FCTVA : 6 662.54 €
Taxe d'aménagement : 2 959.21 €
Don cloches de l'église : 2 600 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 75 806.19 €
 Dépôts et cautionnement : 2 067 €
 Travaux convention LTC : 2 738 €
 Virement de la section de fonctionnement : 17 965 €
 Amortissement GEPU : 500 €
 Excédent d'investissement 2024 : 228 491.06 €

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Effacement de réseaux BT et Télécom	153 158 €	
Effacement de réseaux lotissement	46 842 €	46 842 €
GEPU	2 052 €	
Sécurisation du carrefour	241 545 €	92 991 €
Achat de terrain + bois Belle Fontaine	10 000 €	
Carport ST	7 000 €	
Branchement EDF hangar	2 000 €	
Outillage	2 000 €	
Pose d'un poêle à granulés	4 460.67 €	
Mur du cimetière	32 588.93 €	
Electrification des cloches	17 341.20 €	2 600 € (don)
Ventilateur hotte cuisine	2 329.20 €	
Informatique	1 000 €	

Le budget primitif 2025 est voté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire signale qu'un agent contractuel va être embauché, 7 h 00 par semaine, du mois d'avril aux mois de septembre/octobre pour l'entretien des espaces verts afin de palier à l'accroissement saisonnier d'activité. Dane n'est pas à temps complet et manque de temps durant ces mois. Madame BONNIEC précise que le fait d'avoir 1 adjoint en moins, l'emploi de l'agent contractuel n'augmenterait pas la masse salariale.
- Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

Grade	Cat.	DHS du poste	DHS	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Attaché	A	25 h 00	35,00h	Secrétariat général	Titulaire	71,42%
Agent d'accueil		20 h 00	35,00h	Agent d'accueil	CAE	57.14 %
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques (en CLM)	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25 h00	35,00h	Agent de restauration	Titulaire	71.42 %

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25 h 23	35,00h	ATSEM	Titulaire	72.08 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 02	35,00h	Agent polyvalent (agent en disponibilité)	Titulaire	80 %
Adjoint technique territorial	C	22 h 00	35,00h	Agent service scolaire	Contractuel	62.85 %
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	30 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques	Stagiaire	91.42 %
Adjoint technique territorial	C	07h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques	Contractuel	20 %

RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Madame la Maire précise qu'il convient de revoir les montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaurée le 28 février 20218.

Suite à erreur matérielle sur la délibération 12-09-2024-05, il convient de délibérer afin de fixer le montant du régime indemnitaire de l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2025.

Madame la Maire précise qu'aucun rappel sur salaire ne sera effectué aux agents suite à cette erreur

Cadre d'emploi	IFSE mini (obligatoire)	IFSE maxi (obligatoire)	CIA (facultatif)
Attaché territorial	1 750 €	20 400 €	3 600 €
Adjoint technique	1 020 €	10 800 €	1 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal FIXE les coefficients suivants :

	Grade	DHS	Montant mini	Coefficient	
Frédéric LE PELLEC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h	1 020 €	1.95	Suspendu durant son congé longue maladie
Deuzamir DOS SANTOS EVEN	Adjoint technique	28 h 02	1 020 €	1	Suspendu durant sa mise en disponibilité
Valérie BERROCHE	Attaché territorial	25.00	1 750 €	3.36	
Dane CONNAN	Adjoint technique	30.00	1 020 €	1.38	
Nathalie ANDRÉ	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	25.23	1 020 €	3.27	
Yacine HASSINI	Adjoint technique	25.00	1 020 €	3.30	

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé aux agents au cas par cas.

Retrait délibération : Lors du conseil municipal du 12 septembre 2024 il avait été décidé de verser du RIFSSEP aux agents. Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des coefficients.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de retirer la délibération n° 12-09-2024-05 du 12 septembre 2024.

GEPU – CONVENTION DE DÉLÉGATION

Madame la Maire fait part du courrier de LTC concernant la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). Une convention doit être signée entre la commune et LTC.

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

La Commune de Lanmérin, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Lanmérin « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Lanmérin une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMÉRATION

Madame BONNIEC fait part du courrier de l'Agence Technique Départementale de Lannion relative à l'aménagement et à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération suite aux travaux d'aménagement du bourg. Sont concernées les voies suivantes :

- Route départementale n° 72
- Route de Rospez entre l'entrée d'agglomération et le carrefour du chemin de Kerhamon

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE la Maire à signer la convention avec le Département

SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame la maire signale qu'une demande de subvention au titre des aménagements de sécurité (ex amendes de police) a été déposé fin 2023 auprès de Département. Le dossier n'a pas été instruit à

l'époque. Il convient aujourd'hui de redéposer une demande de subvention pour les travaux d'aménagement du bourg. La subvention selon, le chef de l'agence de Lannion est de 30 000 €.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE Madame la maire à déposer une demande subvention au Conseil Départemental et SOLLICITE, dans le cadre des amendes de police en matière de sécurité routière une subvention de 30 000 €.

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre : 12 250 €	DETR : 38 621 € (acté)
Travaux : 241 545 € TTC soit 201 287 € HT	Département : 45 106 € (solde du contrat 2022/2027)
Effacement de réseaux BT et Télécom (SDE) : 153 158 €	LTC fonds de concours : 23 878 € (acté)
	Amendes de police du Département : 30 000 €
	Autofinancement : 269 348 €
TOTAL : 406 953 €	TOTAL : 406 953

ÉCOLE PUBLIQUE

Madame BONNIEC fait part du courrier de l'Ecole Notre Dame de Kermaria-Sulard concernant une demande participation aux dépenses de fonctionnement. Un enfant de la commune est concerné. Après délibération, le conseil municipal FIXE à 300 € le montant de la participation communale par enfant.

Séance levée à 19 h 10

La Maire



Les Conseillers Municipaux

